

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 27 septembre 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-87**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 27 septembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 17 septembre 2021.

Point de l'ordre du jour :

6.2. Propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 – conventions

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les conventions proposées par la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2021.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique (GIS) du collegium santé Centre-Val de Loire (CSCVL) – cette approbation annule et remplace la convention constitutive approuvée par la délibération n°2017-09
- approbation de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	28
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièces jointes :

- pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours, le 29 septembre 2021

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **30 SEP. 2021**
Transmise au Recteur le : **30 SEP. 2021**

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 23 septembre 2021

AVIS n°CFVU/2021-42

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 23 septembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 14 septembre 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 5. Conventions
 - Collegium Santé - Convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique (G.I.S) - Collegium Santé Centre-Val de Loire (C.S.C.V.L)
 - Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027

.....

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

4. Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur :

- la convention qui vise à prolonger, en modifiant certains modes de fonctionnement, le Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) intitulé : Collegium Santé Centre-Val de Loire (Collegium Santé CVL), créée par une convention constitutive entre ces mêmes parties en date du 05/07/2017. Cette convention prend effet, de manière rétroactive, à compter du 06/07/2021, date de fin de la précédente convention. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant pour une durée de 2 ans maximum. Cette convention vise à poursuivre la fédération des formations de santé sur le territoire régional dans le but d'attirer et de conserver davantage de professionnels sur ce territoire.
- la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027. La Commission européenne attribue la présente charte à l'université de Tours et fixe les engagements lors de la participation aux activités de la mobilité : avant, pendant et après la mobilité, lors de la participation à des projets de coopération européenne et internationale, aux fins de la mise en œuvre et du suivi.

Les conventions sont ajoutées en pièces jointes.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur les conventions suivantes :

- Convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique (G.I.S) - Collegium Santé Centre-Val de Loire (C.S.C.V.L)

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32
Quorum : 16
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstention : 0
Votes Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

- Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 32 Quorum : 16 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstention : 3
Votes Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Fait à Tours, le 27 septembre 2021,

Le Président,

A. Giacometti



Arnaud Giacometti

Collegium Sant  Centre-Val de Loire

Convention constitutive du groupement d'int r t scientifique (G.I.S)
Coll gium Sant  Centre-Val de Loire (C.S.C.V.L)



Entre

Au titre de membres fondateurs :

L'Universit  de Tours,  tablissement public   caract re scientifique, culturel et professionnel dont le si ge est situ  au 60 rue du Plat d'Etain, 37000 TOURS, repr sent e par son pr sident Monsieur Arnaud Giacometti

Et

L'Universit  d'Orl ans,  tablissement public   caract re scientifique, culturel et professionnel dont le si ge est situ  au Ch teau de la Source, 6 avenue du Parc Floral, BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2, repr sent e par son pr sident Monsieur Eric Blond

Et

Le Centre Hospitalier R gional et Universitaire de Tours, ci-apr s d nomm  C.H.R.U,  tablissement public de sant  concourant   l'enseignement et   la recherche, dont le si ge est 2 Boulevard Tonnell , 37044 TOURS cedex 9, repr sent e par sa directrice g n rale, Madame Marie-No lle Gerain Breuzard

Et

Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, ci-après dénommé C.H.R.O, établissement public de santé dont le siège est situé 1 rue Porte-Madeleine BP 2439, 45032 ORLEANS Cedex 1, représenté par son directeur général Monsieur Olivier Boyer,

Et

L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de la Croix-Rouge Française, association Loi 1901, reconnue d'utilité publique ci-après dénommé I.R.F.S.S, dont le siège est situé 6 avenue du Professeur Alexandre Minkowski, CS 40324, 37173 CHAMBRAY LES TOURS cedex, représenté par son directeur, Monsieur Eric Trouvé,

Et

Le Groupement de Coopération Sanitaire "I.F.S.I. publics de la région Centre-Val de Loire" ci-après dénommé G.C.S. dont le siège est situé au CHRU de Tours 37044 TOURS CEDEX 9, représenté par son administratrice, Madame Carole Feauveaux,

Au titre de membres associés :

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ci-après dénommé A.R.S, dont le siège est situé Cité Coligny, 31 rue du Faubourg Bonnier, BP 74409, 45044 ORLEANS Cedex 1, représentée par son directeur général Monsieur Laurent Habert,

Et

Le Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire ci-après dénommé Conseil Régional, dont le siège est situé Hôtel de Région, 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 ORLEANS Cedex 1, représenté par son président, Monsieur François Bonneau.

PREAMBULE

Les signataires du présent accord ont l'ambition de poursuivre la fédération des formations en santé sur le territoire régional afin d'offrir un dispositif cohérent, complet, attractif et visible dont l'esprit sera de conjuguer les atouts des formations actuelles, de les faire progresser en mutualisant les compétences et les moyens et de se fixer, collectivement, des orientations prioritaires afin d'attirer et de conserver davantage de professionnels de talent sur le territoire régional.

L'objectif recherché est d'augmenter l'attractivité de la Région Centre-Val de Loire vis-à-vis des étudiants comme des professionnels de santé. La formation étant le premier pas dans une vie professionnelle dévolue à la santé de la population.

Le collégium, composé de membres de chacun des 6 piliers constitutifs, a pour objet, dans le domaine de la formation théorique de tout mettre en œuvre pour que chaque formation suive un cursus de type L.M.D.

Dans le domaine de la formation clinique, il s'agit de contribuer à l'organisation d'une politique régionale de stages axée sur la qualité des parcours de mise en stage et des tutorats de stage. Adaptée à l'évolution des pratiques de soin, innovante dans la recherche de dispositifs et de pratiques dits de simulation alternatifs et complémentaires à la mise en stage, la politique régionale de stages constitue un des éléments pour renforcer l'installation des professionnels de santé sur le territoire régional.

En matière de recherche, il s'agit d'ancrer les formations au sein des laboratoires de recherche, de contribuer à répondre aux exigences des masters et doctorats et de faire progresser la recherche en valorisant le tissu économique et social de la région. En effet, la valorisation des formations dans le domaine de la santé passe, sans doute, par une intégration plus forte de la recherche tant pour les étudiants que pour les enseignants.

C'est en contribuant à la création de parcours professionnels intéressants pour les impétrants, favorisant la pluriprofessionnalité et centrés sur le patient, et créateurs de valeur pour la région que le Collégium enrichira notre territoire. Il s'agira également de mettre en œuvre ces actions prioritaires et d'évaluer leur efficacité.

Afin de servir de cadre organisationnel au Collégium Santé Centre-Val de Loire, il est convenu entre tous les partenaires signataires de donner la forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (G.I.S) à la fédération de leurs compétences.

Il est précisé qu'un G.I.S est dépourvu de toute personnalité juridique et vise à formaliser une simple pratique contractuelle, sans référence à un texte légal et/ou réglementaire.

Le G.I.S fournit donc un cadre de fonctionnement souple aux missions collaboratives que s'assignent les partenaires, sans contrainte juridique et financière.

La gestion administrative et financière du G.I.S est assurée par l'université de Tours.

I. Objet, forme, durée et composition

1.1 Objet

Cette convention vise à prolonger, en modifiant certains modes de fonctionnement, le Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) intitulé : Collegium Santé Centre-Val de Loire (Collegium Santé CVL), créée par une convention constitutive entre ces mêmes parties en date du 05/07/2017.

L'objet du Collegium Santé CVL est de former ensemble pour travailler ensemble.

Les missions du Collegium Santé qui sous-tendent cet objectif sont détaillées en annexe 1.

1.2 Forme

Le Collegium Santé CVL ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties. Il n'a pas de personnalité morale

1.3 Date d'effet, durée de la convention cadre

La présente convention cadre prend, de manière rétroactive, à compter du 06/07/2021, date de fin de la précédente convention.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant pour une durée de 2 ans maximum.

1.4 Composition du Collegium Santé CVL

1.4.1 Membres du Collegium Santé CVL

Le GIS est formé des Parties à la présente convention. D'autres parties peuvent adhérer au GIS. Leur adhésion est soumise à une décision unanime du Comité Directeur ci-après défini. Toute structure intervenant en formation en santé peut devenir membre du Collégium Santé Centre-Val de Loire. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des Parties. L'activité du Collegium Santé CVL est assurée par les instituts, facultés, ou structures dont la liste est jointe en annexe n°2 à la présente convention (liste non limitative pouvant être modifiée sur proposition du Comité Directeur ou du Conseil).

1.4.2 Partenaires ponctuels

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le Collegium Santé CVL, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du Collegium Santé CVL par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties à la présente convention.

II. Les instances du GIS

Les organes de fonctionnement du GIS sont les suivants :

- le Comité Directeur,
- le Conseil,

- le Président et les vice-présidents,
- le Bureau exécutif
- les Commissions.

2.1. Le Comité Directeur

2.1.1 Composition

Le Comité Directeur (CoDir) réunit les représentants légaux ou leur représentant de chacune des Parties qui pourra être accompagné par un personnel administratif de sa structure.

Le Comité est présidé par le président du Collegium Santé CVL. Les fonctions des membres du Comité Directeur sont bénévoles.

2.1.2 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties. Le Président peut également consulter les membres du Comité Directeur par tout moyen.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du Président, ou de l'un des membres du Comité, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions du Comité Directeur en qualité d'experts avec voix consultative.

Il délibère à l'unanimité des membres présents sauf pour la partie financière. Au sein du Comité directeur, seuls les financeurs décident et valident à l'unanimité des financeurs, le budget.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Directeur est établi par le Président du Collegium Santé Centre-Val de Loire en lien avec les vice-présidents et est diffusé au minimum sept jours avant la date de la réunion.

2.1.3 Compétences

Le Comité Directeur a notamment pour fonction de :

- décider des orientations stratégiques, proposer la réalisation d'opérations spécifiques et d'actions,
- délibérer sur le budget prévisionnel,
- veiller à l'utilisation optimale des moyens du Collegium Santé Centre-Val de Loire,
- approuver l'éventuelle adhésion de nouveaux membres,
- proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants.

2.2 Le Conseil

2.2.1 Composition

Il se compose de 54 personnes :

Le Président, les trois Vice-Présidents, les deux personnels du Collégium santé CVL.

Université de Tours : 6 sièges répartis comme suit :

- UFR de médecine : 3 sièges,
- UFR des sciences pharmaceutiques : 2 sièges
- Présidence de l'université : 1 siège

Université d'Orléans : 4 sièges

IFSI : 3 sièges répartis comme suit

- Croix-Rouge : 1 siège
- GCS IFSI Publics : 2 sièges (issus de deux IFSI différents)

Autres formations ou service 14 sièges : les Centres d'Enseignements des Soins d'Urgences (C.E.S.U) ; l'école de sage femmes, d'orthophonie, d'orthoptie, Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (I.A.D.E), Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (I.B.O.D.E), l'école universitaire de masso-kinésithérapie (EUK-CVL), l'institut Régional de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical (I.R.F.T.L.M), le centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (C.F.P.P.H), l'institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale (I.F.M.E.M), l'institut de Formation en Ergothérapie (I.F.E), l'institut de Formation en psychomotricité (I.F.P), un représentant, défini entre eux, pour les instituts de formation d'infirmière de puériculture, les autres formations ont un siège chacun.

C.H.R.U de Tours : 1 siège

C.H.R d'Orléans : 1 siège

Conseil Régional : 1 siège

A.R.S : 1 siège

Les étudiants sont invités permanents : il peut y avoir au maximum 1 étudiant par type de formation soit 17 sièges.

Les responsables de l'universitarisation et de la formation universitaire en région Centre sont invités. Les services communs de documentation des 2 universités sont invités.

Les membres du conseil sont désignés par les Présidents, Doyens, Directeurs ou Administrateur des G.C.S. Pour chaque siège il est désigné un titulaire et un suppléant. En cas d'indisponibilité du titulaire le suppléant a droit de vote. Seul le titulaire ou le suppléant ont droit de vote. Ces membres ont un mandat de 4 ans, renouvelable. Le Conseil élit en son sein, à la majorité simple, son Président pour trois ans, renouvelable.

2.2.2 Fonctionnement

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président du Collegium Santé CVL. Les convocations aux réunions du conseil sont envoyées par voie électronique, au moins sept jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le Président du Collégium Santé Centre-Val de Loire. Toutefois, à titre exceptionnel, la convocation et l'ordre du jour peuvent être adressés dans un délai plus bref sans être inférieur à 48 heures.

Les documents nécessaires à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont diffusés au moins sept jours avant la séance. Toutefois, à titre exceptionnel, les documents peuvent être donnés en séance.

En cas de nécessité ou sur proposition des membres du conseil, l'ordre du jour peut être complété en séance à l'initiative du Président avec l'accord de la majorité des membres présents.

Seuls les membres titulaires sont convoqués, à charge pour eux de se faire représenter en cas d'empêchement.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents. Seule la désignation du Président se fait par un vote à bulletin secret à la majorité simple des membres présents.

Chaque séance du conseil donne lieu à la rédaction d'un relevé de décisions, sous la responsabilité du Président de séance, qui doit s'adjoindre pour ce faire d'un secrétaire. Ce relevé de décisions fait mention des membres présents et des personnes invitées qui ont assisté à la séance.

2.2.3 Compétences

Le Conseil du Collégium Santé Centre-Val de Loire est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité des activités du GIS mises en place ou proposées par le Comité Directeur. Le Conseil peut faire des propositions d'actions, présenter des recommandations sur les orientations scientifiques, étudier les programmes pédagogiques et les contrats à entreprendre et les modalités de leur réalisation et examiner les résultats obtenus.

2.3 Le Président du GIS et les vice-présidents

2.3.1 Désignation

Le Président du GIS et son équipe de trois vice-présidents sont élus par le Conseil à la majorité des membres présents, pour une durée de trois ans. Il s'agit d'un scrutin de liste. Pour présenter sa candidature il faut faire partie du Conseil, déposer sa candidature ainsi que la liste des vice-présidents au plus tard un mois avant la date annoncée du scrutin. Les mandats du Président et des vice-présidents peuvent être renouvelés.

En cas de vacance du Président, son successeur est élu dans les mêmes conditions, les vice-présidents assurant l'intérim.

2.3.2 Compétences

Le Président du GIS et les vice-présidents assurent la responsabilité de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à disposition du GIS.

A cette fin, ils :

- convoquent et président les séances du conseil, en arrête l'ordre du jour,
- sont responsables de la mise en œuvre des orientations définies par le Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS ; apporte son concours pour la mise en place ou la réalisation des actions ainsi définies,
- représentent, chaque fois que de besoin, le Collégium Santé Centre-Val de Loire tant dans ses activités régionales, nationales qu'internationales.
- prennent en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties,

2.4 Bureau exécutif

2.4.1 Composition

Le Bureau exécutif se compose du Président, des vice-présidents, du chargé de mission universitarisation de l'université de Tours et des personnels administratifs du GIS.

2.4.2 Fonctionnement

Il se réunit au moins une fois par trimestre et autant de fois que nécessaire à la demande de l'un des membres.

2.4.3 Compétences

Il met en œuvre la politique/stratégie décidée en Comité directeur, questionne et suit la bonne réalisation des projets. Il nomme les responsables de commission. Il représente le GIS auprès des partenaires. Il administre et gère les questions courantes.

2.5 Les commissions

Elles sont au nombre de quatre et leur nombre peut évoluer en fonction des sujets transverses à travailler :

- commission formation initiale et universitarisation,
- commission formation continue,
- commission formation des formateurs,
- commission simulation

D'autres commissions pourront être créées en fonction des missions dévolues au Collégium Santé Centre-Val de Loire.

2.5.1 Composition

Elles se composent de personnels de chacune des Parties, désignés par celles-ci et qui ne font pas forcément partie du Conseil.

2.5.2 Fonctionnement

Elles permettent de travailler des sujets transverses avec des membres des Parties spécialisés dans le domaine. Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel. Elles se réunissent autant de fois que nécessaire à la demande du responsable de commission.

Le responsable de commission est désigné en Bureau exécutif. Chaque commission donne lieu à la rédaction d'un relevé de décision rédigé par un des membres de la commission.

Le travail des commissions est présenté en Conseil sur la demande du Président qui peut, le cas échéant faire des propositions au CoDir.

2.6 Confidentialité

Les documents adressés aux membres des différentes instances ne sont pas communicables et les débats en séances ne peuvent être rendus publics, qu'après publication du procès-verbal de la séance.

III. Financement, gestion du GIS et de la convention

3.1 Financement

Le financement du GIS est assuré par, le CHRU, le CHRO, l'université de Tours, l'université d'Orléans et la Région Centre Val de Loire pour les salaires des personnes travaillant pour le GIS.

Les frais liés aux postes de travail, aux besoins en formation des personnels recrutés, ainsi que leurs frais de déplacement sont pris en charge par l'université de Tours.

Les événements organisés par le GIS seront pris en charge par l'ARS aux coûts réels dans la limite maximale de 10 000 € (dix mille euros).

Ces financements feront l'objet de conventions particulières qui stipuleront les conditions de versement et de justification des sommes dues.

3.2 Gestion du GIS

La gestion du GIS est assurée par l'université de Tours. Les personnels embauchés pour travailler pour le GIS sont embauchés par l'université de Tours. Les sommes devant être versées pour le fonctionnement du GIS seront versées à l'université de Tours qui sera responsable de sa bonne utilisation et de sa justification.

3.3 Gestion de la convention

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'université de Tours, par Emily Rosenfeld • Mail : emily.rosenfeld@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.61.06 ;
- Pour le CHRU, par Mme Marion RENAUT • Mail : m.renaut@chu-tours.fr
- Pour le CHO, par Emmanuelle Rocq • Mail : emmanuelle.rocq@chr-orleans.fr • Tél. : 02 38 74 47 38.
- Pour l'université d'Orléans, par Monsieur Thierry Artuso • Mail : thierry.artuso@univ-orleans.fr • Tél. : 02 38 49 47 21.
- Pour le G.C.S., par Mme FEAUVEAUX • Mail : c.feauveaux@chu-tours.fr • Tél. : 02 47 47 80 00.
- Pour l'IRFSS, par Muriel Marc • Mail : muriel.marc@croix-rouge.fr • Tél. : 02 47 88 43 35.
- Pour la Région Centre-Val de Loire, par Mme Céline Blan • Mail : celine.blan@centrevaleloire.fr • Tél. : 02 38 70 32 05.
- Pour l'ARS, ARS-CVL-DIRECTION-OFFRE-SANITAIRE@ars.sante.fr • Tél. : 02 38 77 31 73.

IV. Dispositions relatives à l'exécution et aux relations fondées sur la convention

4.1. Protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention cadre, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université :
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1 daj@univ-tours.fr
- Pour le CHRU :
Direction des systèmes d'information
DPO-GHT
Docteur Emeline LAURENT
37044 Tours Cedex 9

DPO@chu-tours.fr

- Pour le CHRO :
Monsieur le directeur Olivier Boyer
Email: direction.generale@chr-orleans.fr

- Pour l'université d'Orléans :
Monsieur Fouad Eddazi
Château de la Source
45100 Orléans
Email : fouad.eddazi@univ-orleans.fr

- Pour le GCS :
Eric TRIPAULT
Pôle Finances, Facturation Système d'information
Hôpitaux de Tours
Tél : 02 47 47 84 46
Email : e.tripault@chu-tours.fr

- Pour le IRFSS :
Marie Morel
02 47 88 55 42
Email : Marie.Morel2@croix-rouge.fr

- Pour la Région :
Délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire
Direction des Achats et des services juridiques
9 rue Saint-Pierre Lentin
CS94117, 45041 ORLEANS Cedex 1

- Pour l'ARS :
Sofia Beau sofia.beau@ars.sante.fr
ARS Centre-Val de Loire
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

4.2. Adhésion, retrait, exclusion d'un membre

4.2.1 L'adhésion d'un nouveau membre est possible. La demande d'adhésion devra être faite au CODIR. Celui-ci pourra validera à l'unanimité.

4.2.2 Un membre du G.I.S peut se retirer de celui-ci à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six mois dûment notifié à l'ensemble des membres par courrier recommandé avec accusé de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par un membre ne le dispense pas de remplir les engagements pris jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait. La poursuite des opérations communes a lieu jusqu'au terme de l'exercice en cours.

4.2.3 Le CODIR peut prononcer l'exclusion d'un des membres du G.I.S en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à celui-ci par lettre recommandée avec accusé

de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

4.3 Avenants

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée par l'envoi d'un courrier électronique au représentant au CoDir précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant pourra être mis en œuvre une fois un retour par mail de chacune des Parties.

4.4 Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

4.5 Résolution des différends

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, le CoDir sera interpellé pour aider à la résolution du différend. En l'absence d'accord, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 8 exemplaires à Tours le

Pour l'Université de Tours
Arnaud Giacometti

Président

Pour l'Université d'Orléans
Eric Blond

Président

Pour le CHRU
Marie Noëlle Gerain Breuzard

Directrice

Pour le CHRO
Olivier Boyer

Directeur

L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de la Croix-Rouge Française
Eric Trouvé

Directeur

Le Groupement de Coopération Sanitaire "I.F.S.I. publics de la région Centre-Val de Loire"
Carole Feauveaux

Administratrice

Pour l'Agence R gionale de Sant  de la R gion Centre-Val de Loire
Laurent Habert

Le Directeur g n ral

Pour la Région Centre-Val de Loire,
François Bonneau

Le Président

ANNEXE 1 – Missions du Collegium Santé CVL

1 La formation initiale :

i) Former ensemble

La mission portera principalement sur les matières ou unités fonctionnelles d'enseignement transversales et communes mais pourra aussi concerner des unités plus spécifiques

- Colliger les enseignements des formations en santé de chaque établissement membre du Collégium Santé Centre-Val de Loire.
- Lister les besoins, créer, mutualiser et partager les supports de cours, référentiels existant, sources de documentation.
- Mutualiser et mettre en commun les enseignements et les enseignants tout en gardant les spécificités de chacun.
- Partager les outils et méthodes d'évaluation des étudiants
- Partager les outils d'évaluation de la qualité des enseignements et leurs supports

ii) Former ensemble au sein de l'université

- Accompagner l'universitarisation des formations paramédicales.
- Unifier les outils disponibles pour l'ensemble des formations au sein de l'université, dont les outils numériques

2 La formation des enseignants et formateurs

- En pédagogie et en docimologie
- Développer la formation et l'évolution des formateurs dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales.
- Partager les méthodes d'évaluation des formateurs, notamment autour de la simulation

3 La formation continue

- Partager des actions de formation continue, sans interférer avec le développement professionnel continu D.P.C et les plans de formation continue.
- Partager des conférences organisées par chacun.

4 Les autres missions du Collégium Santé Centre-Val de Loire sont :

- Etablir des relations interprofessionnelles en son sein
- Définir et mettre en œuvre des sessions de formation interprofessionnelle basée sur une interdisciplinarité, avec travail en groupe multi-professionnel
- Améliorer l'attractivité de la région Centre-Val de Loire pour les professions de santé et promouvoir des actions favorisant la répartition des soignants dans les zones de la région à faible densité en profession de santé
- Développer la relation entre les universités et les autres écoles et instituts, pour favoriser passerelles, diplômes complémentaires et validation d'acquis.

Les axes de développement et de mise en cohérence régionale des formations en santé porteront sur la formation initiale, la formation des enseignants et des formateurs ainsi que la formation continue.

ANNEXE 2 - Membres du Collégium Santé Centre-Val de Loire

- Les UFRs médicale et des sciences pharmaceutiques de l'Université de Tours.
- L'université d'Orléans (dont le Collégium sciences et techniques).
- Les écoles de sage femmes, d'orthophonie et d'orthoptie,
- Les écoles paramédicales : instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I), Institut de Formation en Ergothérapie (I.F.E), école universitaire de masso-kinésithérapie (EUK-CVL), l'école de formation d'infirmiers anesthésistes (I.A.D.E), l'école de formation d'infirmiers de bloc opératoire (I.B.O.D.E), Institut Régional de Formation des Techniciens de Laboratoire Médical (I.R.F.T.L.M), Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (C.F.P.P.H), Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale (I.F.M.E.M), Institut de Formation en psychomotricité (I.F.P), les écoles de puériculture

D'autres partenaires y seront associés

- Les Centres d'Enseignements des Soins d'Urgences (C.E.S.U)
- L'IUT de Tours (dont département de génie biologique).
- Les Services Communs de Documentation des universités de Tours et d'Orléans.



European
Commission

CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2021-2027

La Commission européenne attribue la présente Charte à :

UNIVERSITE DE TOURS

L'Établissement s'engage à :

- respecter pleinement les principes de non-discrimination, de transparence et d'inclusion établis dans le programme Erasmus+.
- garantir un accès égal et équitable aux participants actuels et futurs de tous horizons, en accordant une attention particulière à l'inclusion des personnes moins favorisées.
- assurer la reconnaissance pleine et automatique de tous les crédits (sur la base du système européen de transfert et d'accumulation de crédits — ECTS) obtenus grâce aux acquis d'apprentissage de manière satisfaisante au cours d'une période d'étude et/ou de stage à l'étranger, y compris lors d'une mobilité hybride.
- n'exiger, dans le cas de mobilité de crédits, aucun frais de la part des étudiants participant à la mobilité entrante, que ce soit pour leurs cours, leurs inscriptions, leurs examens ou leurs accès aux laboratoires et aux bibliothèques.
- assurer la qualité des activités de mobilité et des projets de coopération tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre.
- mettre en œuvre les priorités du programme Erasmus+ :
 - en prenant les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la gestion numérique des mobilités conformément aux standards techniques de l'Initiative de la « Carte étudiante européenne ».
 - en promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement dans toutes les activités liées au programme.
 - en encourageant la participation des personnes moins favorisées au programme.
 - en promouvant l'engagement civique et en encourageant les étudiants et le personnel à s'impliquer comme des citoyens actifs avant, pendant et après leur mobilité ou leur projet de coopération.

LORS DE LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ

Avant la mobilité

- veiller à ce que les procédures de sélection pour les activités de mobilité soient équitables, transparentes, cohérentes et documentées.
- publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de cours sur le site internet de l'établissement, bien avant les périodes de mobilité, de manière à ce qu'il soit accessible à toutes les parties prenantes et permette ainsi aux étudiants en mobilité de faire des choix en connaissance de cause concernant les cours qu'ils suivront.
- publier et mettre à jour régulièrement les informations sur le système de notation utilisé et les tableaux de répartition des notes pour tous les programmes d'études. Veiller à ce que les étudiants reçoivent des informations claires et transparentes sur les procédures de reconnaissance et de conversion des notes.
- organiser la mobilité à des fins d'études et d'enseignement uniquement dans le cadre d'accords préalablement conclus entre les établissements; ces accords établissent les rôles et responsabilités respectifs des différentes parties prenantes, ainsi que leurs engagements à l'égard des critères de qualité partagés dans le cadre de la sélection, de la préparation, de l'accueil, du soutien et de l'intégration des participants à la mobilité.
- s'assurer que les participants à des mobilités sortantes sont bien préparés pour leurs activités à l'étranger, y compris dans le cadre des mobilités hybrides, en proposant des activités leur permettant d'acquérir le niveau nécessaire de compétences linguistiques et de développer leurs compétences interculturelles.
- s'assurer que la mobilité des étudiants et du personnel est fondée sur un contrat pédagogique pour les étudiants et sur un contrat de mobilité pour le personnel, contrats validés au préalable entre les établissements d'origine et d'accueil, ou avec les entreprises et les participants à la mobilité.
- fournir aux participants à la mobilité entrante un soutien actif tout au long du processus de recherche d'un logement.
- fournir aux participants à la mobilité entrante et sortante une assistance relative à l'obtention d'un visa, si nécessaire.
- fournir aux participants à la mobilité entrante et sortante une assistance relative à l'obtention d'une assurance, si nécessaire.
- s'assurer que les étudiants ont connaissance de leurs droits et obligations tels que définis dans la Charte de l'étudiant Erasmus+.

Pendant la mobilité

- assurer l'égalité de traitement académique et la qualité des services aux étudiants en mobilité entrante.
- promouvoir des mesures qui garantissent la sécurité des participants à la mobilité entrante et sortante.
- intégrer les participants à la mobilité entrante à la communauté étudiante au sens large et à la vie quotidienne de l'établissement.
- mettre en place des systèmes appropriés de tutorat et de soutien à l'attention des participants à la mobilité, y compris pour les participants à des mobilités hybrides.
- fournir un soutien linguistique approprié aux participants en mobilité entrante.

Les encourager à agir en tant qu'ambassadeurs du programme Erasmus+ et à partager leur expérience de mobilité.

Après la mobilité

- fournir aux étudiants ayant participé à des activités de mobilité entrante et à leurs établissements d'origine des relevés de notes complets et précis, et ceci dans les délais impartis, concernant leurs résultats à la fin de la période de mobilité.
- veiller à ce que tous les crédits ECTS obtenus au titre des acquis d'apprentissage de manière satisfaisante au cours d'une période d'étude et/ou de stage à l'étranger, y compris lors d'une mobilité hybride, soient pleinement et automatiquement reconnus – comme convenu dans le contrat pédagogique – et confirmé par le relevé de notes et/ou le certificat de stage; transférer ces crédits sans délai dans le relevé de notes de l'étudiant, les comptabiliser en vue de l'obtention du diplôme de l'étudiant sans qu'aucun travail ou évaluation supplémentaire ne soit imposé à celui-ci et en assurer la traçabilité dans le relevé de notes de l'étudiant et dans le supplément au diplôme.
- veiller à faire figurer les activités de mobilité à des fins d'étude et/ou de stage ayant été menées de manière satisfaisante dans le relevé final des résultats obtenus par l'étudiant (le supplément au diplôme).
- encourager et soutenir les participants à la mobilité à leur retour afin qu'ils agissent en tant qu'ambassadeurs du programme Erasmus+, qu'ils promeuvent les avantages que présente la mobilité et s'engagent activement dans la création de communautés d'anciens étudiants.
- assurer la reconnaissance des activités d'enseignement et de formation entreprises par le personnel au cours de la période de mobilité, sur la base d'un contrat de mobilité et conformément à la stratégie de l'établissement.

LORS DE LA PARTICIPATION À DES PROJETS DE COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

- veiller à ce que les activités de coopération contribuent à la réalisation de la stratégie de l'établissement.
- promouvoir les possibilités offertes par les projets de coopération et fournir un soutien approprié aux membres du personnel et aux étudiants souhaitant participer à ces activités tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre.
- veiller à ce que les activités de coopération aboutissent à des résultats durables et à ce que leurs retombées bénéficient à tous les partenaires.
- encourager les activités d'apprentissage par les pairs et exploiter les résultats des projets de manière à maximiser leurs retombées sur les individus, les autres établissements participants et, plus largement, l'ensemble de la communauté éducative.

AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

- veiller à ce que la stratégie à long terme de l'établissement et sa pertinence par rapport aux objectifs et priorités du programme Erasmus+ soient décrites dans la déclaration en matière de stratégie Erasmus+.
- veiller à ce que les principes énoncés dans la Charte soient communiqués d'une manière appropriée et soient appliqués par le personnel à tous les niveaux de l'établissement.
- faire usage des lignes directrices relatives à la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et de l'auto-évaluation de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur afin de garantir la pleine mise en œuvre des principes énoncés dans la Charte.
- assurer la promotion régulière des activités bénéficiant d'un soutien du programme Erasmus+, ainsi que de leurs résultats.
- présenter la Charte et la déclaration en matière de stratégie Erasmus+ y afférente de façon bien visible sur le site web de l'établissement et sur tous les autres canaux de communication pertinents.

L'Agence nationale Erasmus + et que le non-respect de l'un des principes et engagements susmentionnés peut conduire à son retrait par la Commission européenne.

Cachet

Nom et signature du Représentant légal



Digitally sealed by the European Commission
Date: 2021.06.04 16:23:26 CEST

This electronic receipt is a digitally signed version of the document submitted by your organisation. Both the content of the document and a set of metadata have been digitally sealed.

This digital signature mechanism, using a public-private key pair mechanism, uniquely binds this eReceipt to the modules of the Funding & Tenders Portal of the European Commission, to the transaction for which it was generated and ensures its full integrity. Therefore a complete digitally signed trail of the transaction is available both for your organisation and for the issuer of the eReceipt.

Any attempt to modify the content will lead to a break of the integrity of the electronic signature, which can be verified at any time by clicking on the eReceipt validation symbol.

More info about eReceipts can be found in the FAQ page of the Funding & Tenders Portal.

<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/faq>